



PROCEDURES GENERALES

STAGES, MEMOIRE DE FIN D'ETUDE, SEJOURS ACADEMIQUES, EXAMENS EXTERNES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

PROGRAMME GRANDE ECOLE

Version 2.4 du 21/11/2022

SOMMAIRE

QUITUS PROFESSIONNEL.....	3
TYPES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	3
APPRECIATION DE LA DUREE DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES.....	4
PROLONGATION	4
PROCEDURES.....	5
Pour vous informer	5
Pour obtenir une convention de stage ou enregistrer un contrat de travail	5
Pour obtenir une convention de stage ou enregistrer un contrat de travail	5
Pour s'assurer de la validation de son quitus professionnel.....	6
DATES IMPORTANTES	6
PLANIFICATION DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	6
L'ANNEE EXPERIENCES.....	7
Organisation générale	7
Formes d'année expériences PGE.....	7
DATES IMPORTANTES	7
Voie classique, dont stages.....	7
Voie alternance, dont contrat d'apprentissage et stages alternés	8
Expériences professionnelles de fin de cursus et diplomation	8
PERIODES DE RATTRAPAGE	9
ENCHAINEMENT DES STAGES.....	9
MEMOIRE DE FIN D'ETUDES (MFE)	10
PROCEDURE ET DATES IMPORTANTES	10
CONTACTS ET REFERENCES	10
AVERTISSEMENTS	10
QUITUS INTERNATIONAL	11
Le semestre d'études ou le double diplôme en université étrangère	11
Les études à l'étranger (DD et certificats ICN – Berlin)	11
L'expérience professionnelle longue à l'étranger	11
Les situations dérogatoires	11
Autres cas	11
QUITUS DE LANGUE ANGLAISE	12
ENREGISTREMENT DES QUITUS.....	12

Avertissements :

- Le présent document présente les procédures en vigueur pour la validation de vos différentes obligations liées aux séjours professionnels et académiques, ainsi qu'au mémoire de fin d'études.
- Vérifiez que les documents que vous consultez correspondent bien à l'année universitaire en cours.
- Prenez connaissance des conditions particulières induites par tout parcours en double diplôme.
- Les dates limites indiquées sont impératives : leur non-respect peut entraîner l'impossibilité de présenter votre dossier au jury, avec toutes les conséquences que cela entraîne quant à l'obtention du diplôme.

Pour toute demande : <https://asq.icn-artem.com/hc/fr/requests/new>

QUITUS PROFESSIONNEL

Le quitus professionnel est attribué **en toute fin de cursus, lorsque toutes les expériences professionnelles sont terminées**, et si au moins neuf mois¹ d'expériences professionnelles ont été validés par le tuteur pédagogique, dont au moins une expérience courte (au moins 10 semaines) et une expérience longue (au moins 5 mois)². Il prend en compte uniquement les expériences approuvées et réalisées durant le cursus PGE et dûment enregistrées par nos services.

Les expériences professionnelles présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes ne sont pas acceptées :

- Durée totale de moins d'un mois ;
- Durée hebdomadaire de travail de moins de 30 h ;
- Télétravail avec plus de 3 jours de travail à distance.

Nous vous conseillons de réaliser des sauvegardes régulières de l'ensemble des livrables et documents relatifs à vos expériences professionnelles (missions, convention, rapports, fiches d'auto-évaluation ou de synthèse, etc.).

Veillez également à déposer les livrables requis sur nos plateformes conformément aux instructions que vous recevrez.

TYPES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

■ **Missions opérationnelles.** Ce sont des expériences courtes (10 semaines minimum), relevant d'une mission de découverte active, d'immersion (voir le guide des expériences professionnelles). Les missions d'accueil des admissibles ou relevant d'une implication dans une mission humanitaire entrent également dans cette catégorie.

Les missions opérationnelles se déroulent habituellement à la fin de PGE1 et PGE2, ou tout au long de PGE2 (alternance). Elles peuvent être réalisées sous la forme de stages (classiques ou alternés), de contrat d'apprentissage, de jobs d'été, qui peuvent être contractualisées sous convention de stage ou contrat de travail classique. Les séjours linguistiques, écoles d'été et les missions humanitaires sont acceptés ; ils ne sont toutefois pas enregistrés par le service Carrières et stages, mais seulement par votre tuteur. Quelle que soit l'activité retenue, assurez-vous d'avoir les documents justifiant de la durée et de la nature de ces expériences et déposez-les sur MyICN – rubrique « stages ».

Les fiches de mission correspondant à des activités réalisées dans le cadre associatif sont gérées par le PEPS.

☞ *Documents à produire pour les expériences professionnelles réalisées en entreprise :*

- Rapport (pour la 1^{ère} expérience seulement) + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation par l'entreprise (envoyée à l'entreprise automatiquement par nos soins) ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité (convention, contrat de travail, attestation officielle, ...)

☞ *Documents à produire pour toutes les autres expériences – missions humanitaires, accueil des admissibles :*

- Rapport décrivant votre mission, son contexte, les résultats que vous avez obtenus ;
- Lettre de recommandation, le cas échéant ;
- Toute attestation officielle attestant de la durée et de la nature de l'activité ;

Accueil des admissibles. Les étudiants participant à l'accueil des admissibles valident une mission opérationnelle courte d'une durée variable (tableau ci-dessous). La liste des étudiants bénéficiant de cette mesure est établie par le service Marketing & communication.

¹ Ceci est le cas général. Consultez MyICN pour connaître les situations particulières liées à votre cursus.

² Dans le cadre de l'alternance, l'expérience longue correspond au temps passé en entreprise au semestre S6 du PGE3.

AST & BCE Mai – juillet	4,5 semaines d'accueil validées	=	10 semaines de stages validées
Etudiants étrangers Août – septembre	1 semaine d'accueil validée	=	2 semaines de stages validées

Les étudiants qui réalisent une expérience de moins de 10 semaines devront, soit la compléter, soit participer à l'accueil des admissibles avec la valorisation suivante : 1 semaine d'accueil validée = 2 semaines d'expérience professionnelle validées

■ **Missions cadres.** Ce sont des expériences longues (minimum 5 mois), dont la caractéristique « cadre » est appréciée par le tuteur lors de la demande de validation de la mission.

Les missions cadres se déroulent durant l'année expériences (dans le respect de la législation en vigueur sur l'année de césure) ou en PGE3 ; elles peuvent être réalisées sous la forme de stages (sous convention de stage, alterné ou non), d'emplois (sous contrat de travail), de contrat d'apprentissage (pour la mission correspondant à l'année PGE3) ou de VIE.

☞ *Documents à produire :*

- Rapport (pour la 1^{ère} expérience seulement) + fiche d'autoévaluation + fiche de synthèse ;
- Evaluation de l'entreprise (envoyée à l'entreprise automatiquement par nos soins) ;
- Document attestant de la durée et de la nature de l'activité remis par l'entreprise ;

APPRECIATION DE LA DUREE DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

La durée d'une expérience professionnelle doit être calculée au prorata de la durée légale de travail, soit 35 heures par semaine. Pour apprécier la durée réelle à prendre en compte pour valider le quitus professionnel, on se référera aux équivalences suivantes :

- Une semaine = 35 heures
- Un mois = 4,33 semaines = 151,67 heures

Ainsi, l'expérience longue de cinq mois minimum doit correspondre à 21,67 semaines à 35 heures, ou encore 758,35 heures. En cas de stage à l'étranger, la durée devra être conforme aux règles du pays d'accueil, mais toujours au moins égale à 30 heures par semaine.

ATTENTION : Dans le cadre d'une alternance (convention de stage alternée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc.) la durée à retenir est celle correspondant aux périodes passées au sein de l'entreprise uniquement. Les périodes « écoles » ne sont pas prises en compte dans le quitus professionnel.

PROLONGATION

- Une expérience courte de fin de PGE2 peut se prolonger en expérience longue si l'étudiant choisit de réaliser une année expériences. Dans ce cas, on ne considèrera qu'une seule et même expérience longue. Le type de la mission peut également évoluer d'« opérationnel » vers « cadre », à l'initiative du tuteur.
- Une expérience longue de fin de PGE3 peut se prolonger jusqu'à la veille du jury de 2^{ème} session (novembre) sans réinscription supplémentaire.
- Si seul le quitus professionnel n'a pas été validé en fin de PGE3 au titre d'une année N (c'est-à-dire au moment du jury de 2^{ème} session), une réinscription est autorisée pour l'année N+1 (« prolongation » ou « PGE3+ »). Elle s'étend sur toute la nouvelle année universitaire. Cette réinscription offre à l'étudiant la possibilité de réaliser un seul stage de 6 mois, en vue de valider son quitus professionnel.
- Un étudiant qui a réalisé des expériences professionnelles totalisant la durée minimale exigée pour obtenir le quitus professionnel, mais qui n'a pas réalisé d'expérience de fin d'études en raison d'un séjour académique en PGE3 ou de la situation sanitaire liée à la Covid-19 peut bénéficier d'une prolongation équivalente aux dispositions ci-dessus.
- **Toute prolongation sur une nouvelle année universitaire implique une réinscription au tarif en vigueur.**

PROCEDURES

Pour vous informer

Vous trouverez des guides et de nombreuses informations sur nos plateformes, notamment les guides des stages courts et des stages longs (jusqu'en 2021-2022), le guide des expériences professionnelles (à partir de 2022-2023), le guide de l'alternant.

- **Référence générale** : MyICN / Scolarité / Documents utiles
- Pour les **stages** : sur le Career Center : <http://icn.jobteaser.com>, rubrique « Ressources / Pour vous guider » et sur **MyICN** / Stages.
- Pour l'**apprentissage** : sur **MyICN** / Apprentissage.
- Pour les **missions humanitaires** dans le cadre de vos associations : contactez le PEPS.
- Pour l'**accueil des admissibles** : le service Marketing & communication est votre interlocuteur (il envoie notamment à votre tuteur une confirmation de votre participation).
- Pour la **réglementation** : règlement d'examens et autres documents utiles sur **MyICN** / PGE / Documents utiles / Réglementation [...]

Pour obtenir une convention de stage ou enregistrer un contrat de travail

Nous vous rappelons que la convention de stage n'est qu'un contrat parmi d'autres : CDD, intérim, contrat spécifiques peuvent être recevables ; consulter impérativement le service Carrières et stages avant tout début de stage. Les différentes étapes (procédures automatisées) sont :

- ➔ L'étudiant démarre une fiche de mission (dates, informations entreprise, mission, etc.)
- ➔ L'entreprise complète les données manquantes
- ➔ L'étudiant valide définitivement les données
- ➔ Le tuteur école valide la mission (prévoir un délai de 48h minimum)
- ➔ Le service Carrières et stages valide définitivement la fiche de mission
- ➔ La convention est établie et signée électroniquement par l'ensemble des parties, ou bien la copie du contrat de travail est déposée par l'étudiant
- ➔ Un mois avant la fin du stage, le processus d'évaluation est lancé : le dépôt des documents utiles à l'évaluation et à la validation de l'expérience peut débuter (cf « documents à produire » selon le type d'expérience, p. 3).



Délais à respecter pour obtenir une convention : 8 jours France / 15 jours étranger.
Rappel : en aucun cas vous ne devez démarrer en entreprise sans avoir signé de contrat (contrat de travail ou convention de stage). Vous ne seriez pas couvert en cas d'accident et la période non contractualisée ne sera pas prise en compte pour votre quitus professionnel. L'école ne délivre aucun antidaté.

La législation des stages précise que celui-ci, d'une durée maximum de 6 mois (soit 132 jours, consécutifs ou non, dans la même entreprise sur la même année d'enseignement, équivalents à 924 heures), doit être intégré dans un cursus pédagogique dont le volume d'enseignement effectué par les étudiants est de 200 heures au minimum par année d'enseignement (ceci ne concerne pas l'année de césure).

Pour obtenir un contrat d'apprentissage

Préalablement à la signature d'un contrat d'apprentissage, vérifiez que votre inscription a bien été faite auprès du service admissions/inscriptions. La démarche pour la signature d'un contrat d'alternance se fait depuis votre espace MyICN.

- ➔ Début de la procédure : connectez-vous sur l'onglet apprentissage et cliquez sur « nouvelle demande d'apprentissage ». Remplissez la partie votre partie du formulaire. Les informations sont ensuite transmises au contact RH associé à votre formulaire.
- ➔ Collecte d'informations : l'entreprise vérifie les informations, complète sa partie et ajoute une fiche de poste.
- ➔ Validation des missions : le référent de la spécialisation valide la correspondance entre vos missions en entreprise et le contenu de votre diplôme.
- ➔ Contractualisation : le service apprentissage contacte l'entreprise pour la rédaction des documents de contractualisation (Cerfa et convention de formation).

Vos demandes doivent obligatoirement avoir suivi cette procédure pour être traitées. Nous comptons sur vous pour compléter le formulaire avec rigueur. L'exactitude de ces informations est indispensable pour la rédaction de votre contrat de travail.

Pour s'assurer de la validation de son quitus professionnel

La validation du quitus professionnel repose sur l'évaluation de **toutes** les expériences en entreprise (cf règlement d'examens). Chaque expérience doit pouvoir être évaluée *séparément* à partir de deux éléments :

1. **Un retour d'expérience**, rédigé par l'étudiant, c'est-à-dire un rapport (pour la 1^{ère} expérience réalisée seulement) et les fiches d'auto-évaluation et de synthèse (pour toutes les expériences réalisées).
→ *Il est de la responsabilité de l'étudiant de déposer les documents requis directement sur MyICN / Stages / Mes évaluations. Les dates sont précisées par la scolarité.*
2. **Une évaluation de l'expérience professionnelle, complétée par l'entreprise.**
→ L'entreprise complète la fiche d'évaluation envoyée par nos soins environ un mois avant la date de fin prévue de l'expérience.
→ *Il est de la responsabilité de l'étudiant de bien vérifier que son responsable hiérarchique en entreprise a bien complété cette fiche.*

Rappel : 9 mois d'expériences professionnelles doivent être réalisés au cours de la scolarité PGE (cas général).

DATES IMPORTANTES

Les documents à produire doivent être déposés sur MyICN / Stages / Mes évaluations, pour chaque expérience.

Pour les expériences professionnelles réalisées en PGE1, PGE2 ou année expériences, les documents doivent être déposés **avant le 15/10/2022**.

Pour les expériences de fin d'études, les dates limites du tableau ci-dessus s'appliquent pour garantir une diplomation rapide.

	Date limite de dépôt des documents à produire sur MyICN par l'étudiant :
	- Pour être diplômé en juillet 2023 :.....26/05/2023
	- Pour être diplômé en novembre 2023 :.....06/10/2023
	- Pour être diplômé en février 2024 :.....08/01/2024
	Date limite de remise des notes à la scolarité par le correcteur :
	- Pour être diplômé en juillet 2023 :.....16/06/2023
	- Pour être diplômé en novembre 2023 :.....27/10/2023
	- Pour être diplômé en février 2024 :.....26/01/2024

PLANIFICATION DES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Pour éviter toute confusion avec la notion d'année de césure, nous distinguerons :

- **L'interruption d'études** est une période d'une année universitaire durant laquelle l'étudiant n'est pas inscrit à l'école et ne bénéficie d'aucun service (en particulier, aucune convention de stage et aucun séjour académique ne sont possibles). L'interruption d'études doit faire l'objet d'une demande motivée déposée auprès du directeur de programme. Les principaux motifs retenus relèvent de problèmes médicaux, financiers ou familiaux.
- **L'année expériences** est une année optionnelle qui s'insère entre PGE2 et PGE3, qui peut comporter notamment des expériences professionnelles et des séjours académiques. Elle requiert une inscription à l'école soumise à des frais d'inscription : l'étudiant bénéficie de tous les services ICN, dont la possibilité d'obtenir une convention de stage.

L'ANNEE EXPERIENCES

Organisation générale

L'année expériences est optionnelle et soumise à autorisation. **Elle n'est pas possible si l'étudiant est déjà engagé dans un contrat d'apprentissage.**

Tout étudiant qui l'envisage doit établir un projet indiquant précisément ce qu'il compte réaliser durant cette année. Il soumet sa demande motivée à la direction du programme et requiert son autorisation par l'intermédiaire d'un questionnaire électronique d'orientation ouvert au mois d'avril pour les PGE2). Le projet doit correspondre à la notion d'année expériences prévue dans le programme ICN Grande Ecole.

Attention : tous les crédits éventuellement acquis durant cette période ne peuvent être pris en compte au titre du programme Grande Ecole.

Si le projet ne comporte aucune expérience professionnelle (exemple : année sabbatique, suivi d'autres études, *road trip*, expérience personnelle...), l'organisation de l'année est libre. Dans le cas d'expériences professionnelles, des contraintes réglementaires doivent être prises en compte, en fonction du type de contrat conclu.

Toutes les expériences professionnelles réalisées durant le cursus, y compris l'année expériences, sous différentes formes de contrat, peuvent être prises en compte au titre de la validation du quitus professionnel, à la condition expresse que les missions proposées aient été préalablement approuvées.

Formes d'année expériences PGE

1 ^{ER} SEMESTRE	2 ^{EME} SEMESTRE
1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise	Séjour académique en université partenaire ou Contrat de travail, VIE, expérience personnelle ou Un stage long de 5 à 6 mois
Séjour académique en université étrangère	1 stage long de 5 à 6 mois en entreprise ou Contrat de travail, VIE, expérience personnelle
Contrat de travail, VIE, expérience personnelle	Séjour académique en université partenaire ou Contrat de travail, VIE, expérience personnelle ou Un stage long de 5 à 6 mois

DATES IMPORTANTES

Voie classique, dont stages

Les périodes de stages autorisées sont fixées différemment selon l'année du PGE durant laquelle elles sont prévues.

Pour les stages de fin de PGE1 ou PGE2 :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- **Fin** : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année universitaire suivante ;

Pour les stages de PGE2 avant un séjour académique au S4 :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé correspondant au semestre S3 (cours, examen) ;
- **Fin** : la veille de la date du début de séjour académique prévu ;

Pour les stages en année expériences :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé de PGE2 (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- **Fin** : la veille de la date de rentrée de la formation suivie l'année universitaire suivante ;

Pour les stages de fin de PGE3 :

- **Début** : le jour suivant le dernier événement programmé (cours, examen, retour de séjour académique) ;
- **Fin** : la veille de la date prévue pour le jury de diplomation.

Les étudiants en séjour académique au 2nd semestre du PGE3 peuvent réaliser un stage :

- Avant le séjour, jusqu'à la veille de la date du début de séjour prévu, et
- Après le séjour, du lendemain de la fin officielle du séjour et pour une durée maximale de 6 mois.

A titre indicatif, on donnera les exemples suivants :

ANNEE	CAMPUS	DATES INDICATIVES
PGE1	Nancy / Paris	29/05/2023 – 31/08/2023
PGE2	Nancy / Paris / Berlin	19/05/2023 – 31/08/2023
A/E 22-23	<i>Tous campus</i>	16/05/2022 – 28/08/2022
A/E 23-24	<i>Tous campus</i>	19/05/2023 – 28/08/2024*
PGE3	Nancy / Paris / Berlin	19/12/2022 – 31/10/2023
PGE3+		01/10/2023 – 31/12/2023

Pour les stages alternés (c'est-à-dire suivant le calendrier d'alternance de l'année considérée, et hors contrat d'apprentissage), les périodes durant lesquelles le stage peut se dérouler sont précisées dans les **calendriers d'alternance** pour les années PGE2 et PGE3 (MyICN).

Voie alternance, dont contrat d'apprentissage et stages alternés

Le contrat doit impérativement suivre les calendriers d'alternance publiés. Il peut débuter jusqu'à 3 mois avant la date rentrée et se terminer jusqu'à 2 mois après la date du dernier examen. (Détails disponibles auprès du service CFA).

Expériences professionnelles de fin de cursus et diplomation

Il est rappelé aux étudiants (hors apprentis) en fin de cursus que le fait d'être diplômé fait perdre immédiatement le statut étudiant et que, en conséquence, tout stage doit être immédiatement interrompu par avenant. Pour éviter les difficultés liées à cette interruption brutale et souvent non concertée avec l'entreprise, vous devez choisir entre deux options :

	1.	Programmer un stage qui se termine <u>au plus tard le 30/06/2023</u> et viser le jury de juillet
	2.	Programmer un stage qui se termine <u>au plus tard le 31/10/2023</u> et viser le jury de novembre

Pour les apprentis, le contrat peut se poursuivre jusqu'à deux mois après le jury de diplomation (soit approximativement fin août).

Dans tous les cas, vous devez anticiper la rédaction des documents d'évaluation afin de les soumettre à temps sur MyICN (*cf* dates limites, p. 6). Assurez-vous également que votre supérieur hiérarchique en entreprise aura reçu, complété et renvoyé sa propre évaluation à temps.

Il est également rappelé que **le quitus professionnel est suspendu, dès lors qu'une expérience professionnelle est en cours**, même si les expériences précédentes permettent d'atteindre le minimum requis. Une note de zéro apparaît alors sur tout bulletin émis et la diplomation **ne peut pas** intervenir (hormis dans le cadre d'un contrat apprentissage, comme il est évoqué ci-dessus).

PERIODES DE RATTRAPAGE

Tout étudiant et tout apprenti est tenu de se présenter aux épreuves de rattrapages organisées par l'école. En cas d'absence, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et la validation du ou des module(s) considéré(s) sera impossible au titre de l'année en cours. Il est précisé que ceci peut provoquer un redoublement de tout le semestre considéré.

Les périodes de partiels/rattrapage prévues sont :

	SESSION 1	SESSION 2
PGE1 Nancy/Paris	S1 : 3 – 7 janvier 2023 S2 : 22 – 27 mai 2023	S1 : 13 – 17 mars 2023 S2 : 16 – 21 août 2023
PGE2 Nancy/Paris/Berlin	S3 : 12 – 16 décembre 2022 S4 : 13 – 17 mai 2023	S3 : 13 – 17 mars 2023 S4 : 16 – 21 août 2023
PGE2 Alternance	S3 : 12 – 16 décembre 2022 S4 : 13 – 17 mai 2023	S3 : 13 – 17 mars 2023 S4 : 16 – 21 août 2023
PGE3 Nancy	S5 : 10 – 16 décembre 2022	S5 : 12 – 17 juin 2023
PGE3 Paris	S5 : 10 – 16 décembre 2022	S5 : 12 – 17 juin 2023
PGE3 Berlin	S5 : 10 – 16 décembre 2022	S5 : 12 – 17 juin 2023

Avertissement : ces dates sont susceptibles de modifications : consulter le planning publié.

ENCHAINEMENT DES STAGES

Les stages sont très réglementés, notamment en terme de :

- durée maximale pour chaque stage ;
- période durant laquelle le stage peut être effectué ;
- durée totale des périodes de stage sur tout le cursus ;

En fonction de votre situation, la délivrance d'une convention de stage peut se révéler impossible. Tout stage réalisé est pris en compte dès lors qu'une fiche de mission et une convention ont été établies, que vous ayez déjà rendu votre rapport de stage ou non.

Attention !

- Dès lors qu'une convention de stage a été signée, le stage doit être évalué par l'école et par l'entreprise. Aussi, les documents à produire spécifiés page 3 sont exigés !
- La règle précédente s'applique pour tous les stages sous convention, même si la convention a été émise par un autre établissement (cas des séjours académiques, des doubles-diplômes, ...). Si l'évaluation du stage a été réalisée par l'établissement émetteur, la note peut être reprise sur autorisation du directeur du programme. En tout état de cause, le rapport doit nous être transmis.
- Avant de vous engager auprès d'une entreprise, veuillez à bien vérifier, avec le service Carrières et stages, la faisabilité du stage envisagé.

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES (MFE)

Remarque : l'obtention du diplôme ICN est soumise à la validation d'un mémoire de fin d'études. En cas de double-diplôme, l'accord pédagogique indique les modalités de validation de ce travail.

PROCEDURE ET DATES IMPORTANTES

Se conformer strictement aux instructions et dates limites prévues et publiées via la plateforme de suivi du MFE.

CONTACTS ET REFERENCES

Plateforme de gestion des MFE : accessible via MyICN / Mes liens

Adresse mail dédiée : mfe@icn-artem.com

Responsable du module : Dr Coralie Fiori-Khayat

AVERTISSEMENTS

- Le MFE représente une forte charge de travail : il faut respecter scrupuleusement les jalons prévus par la plateforme MFE.
- Le MFE est un travail long qui nécessite des recherches bibliographiques : anticipez au maximum ce travail, surtout si vous êtes hors des locaux d'ICN au premier semestre.
- Le temps vous manquera dès que vous aurez débuté une activité professionnelle, quelle qu'elle soit : seul le strict respect des échéances garantit une évaluation à temps de votre MFE et une diplomation rapide.
- Tout MFE n'ayant pas été rendu, validé et soutenu à temps peut engendrer un redoublement.
- Ne comptez pas sur la 2^{ème} session comme alternative pour obtenir plus de temps : vous en manquerez cruellement, vous n'aurez pas d'assistance de la part de votre tuteur de mémoire (en congés) et vous serez très probablement ajourné (redoublement).
- En cas de redoublement, l'intégralité du processus de travail sera à reprendre sur l'ensemble de l'année académique suivante. Le jury de février n'est donc pas envisageable pour être diplômé par anticipation.

→ ANTICIPEZ ET RESPECTEZ LES ECHEANCES !

QUITUS INTERNATIONAL

① Il est essentiel de ne pas négliger l'expérience internationale dans votre cursus et d'examiner avec soin les possibilités de la réaliser avant la fin de la formation, voire avant de s'engager dans la voie de l'apprentissage.

Il existe plusieurs modalités de validation : sous forme de stage, de séjour en université, de séjour à ICN Berlin. **La non validation du quitus international est un motif fréquent de retard ou de non diplomation.**

Le semestre d'études ou le double diplôme en université étrangère

Pour les séjours académiques, se reporter au guide d'information édité par le SRI et aux informations publiées sur MyICN.

Un séjour en université partenaire à l'étranger réussi d'au moins un semestre (c'est-à-dire rapportant au minimum 30 crédits ECTS ou équivalent) valide le quitus international sans aucune intervention de votre part.

Ce séjour peut se dérouler durant le 2^{ème} semestre du PGE2, durant l'année expériences ou bien sur l'un des deux semestres du PGE3. Dans ce dernier cas, le semestre non consacré au séjour sera dédié à un stage (ce qui implique que les étudiants concernés **ne suivent pas** le 1^{er} semestre classique de cours à ICN).

Le jury de diplôme statue sur la base des bulletins de notes émis par l'établissement d'accueil et de l'avis du SRI (notamment en cas de non obtention du nombre de crédits prévus au *learning agreement*).

☞ *Documents à produire :*

- Bulletins de notes (généralement envoyés directement au SRI, qui le transmet avec ses commentaires éventuels au service Scolarité en vue de jury).

Les études à l'étranger (DD et certificats ICN – Berlin)

Elles donnent lieu à un bulletin ICN.

☞ *Pas de formalité particulière à faire.*

L'expérience professionnelle longue à l'étranger

Elle donne lieu à une évaluation par le tuteur, selon les modalités habituelles.

☞ *Pas de formalité particulière à faire.*

Les situations dérogatoires

Le quitus est réputé validé pour les étudiants de nationalité étrangère.

☞ *Déposez un justificatif sur MyICN.*

L'exonération totale du quitus international est accordée aux seuls étudiants :

- Ayant signé un contrat d'apprentissage de deux ans (avec le statut apprenti, ou sous contrat de professionnalisation) ;
- En double diplôme en deux ans : ingénieur, master C.C.A. et DU Droit suivi du M2 ;

☞ *Justificatif à produire au service Scolarité.*

Attention : en cas de rupture du contrat d'apprentissage, ou d'abandon du double diplôme, le quitus international redevient exigible.

Autres cas

Une demande d'exonération peut être soumise au jury, avec toutes les pièces utiles attestant d'expériences internationales avérées et justifiées.

Si le quitus international n'est pas validé à l'issue du PGE3, le diplôme ne pourra pas être délivré. Vous serez alors ajourné jusqu'à validation d'une expérience longue (au moins 5 mois) à l'étranger. Le report de diplomation qui en

résulte ne peut excéder un an ; à l'expiration de ce délai, le jury prononcera une non autorisation à se réinscrire, et vous perdrez définitivement toute chance d'obtenir le diplôme.

Le SRI est en mesure de vous proposer des séjours adaptés à votre profil. Vous ne devez pas refuser ces propositions, afin de ne pas mettre en péril l'obtention de votre quitus international.

QUITUS DE LANGUE ANGLAISE

① Il est essentiel d'anticiper la préparation et le passage de votre certificat externe de langue le plus tôt possible dans votre cursus. En outre, la possession d'une certification externe valide avec un bon score est un élément important du CV. **La non validation du quitus de langue anglaise est un motif fréquent de retard ou de non diplomation.**

Le quitus langue anglaise est totalement indépendant du quitus international. Les deux doivent être validés séparément.

Sur proposition du responsable du département langues & cultures étrangères, les certificats admis et les niveaux minimum requis pour obtenir ce quitus sont :

ÉPREUVE	NIVEAU REQUIS
TOEFL IBT	78
GMAT	550
TOEIC	750

Notes :

- Le certificat doit être en cours de validité à la date à laquelle il est déposé à la scolarité du PGE.
- **L'obtention du score minimal est un impératif.** Le diplôme ne sera pas délivré sans la validation du quitus langue anglaise, même si l'étudiant satisfait à l'ensemble des autres exigences du règlement d'examens.



Veillez à faire enregistrer en scolarité vos scores, via MyICN :

- pour le jury de juillet : au plus tard le 15 juin ;
- pour le jury de novembre : au plus tard le 15 octobre.

ENREGISTREMENT DES QUITUS

Pour la bonne prise en compte des quitus, **il appartient à l'étudiant** de s'assurer que :

- Son tuteur école a en sa possession tous les éléments lui permettant de valider ses quitus (en général, seul le quitus professionnel est validé par le tuteur) ;
- ☞ Contactez votre tuteur en cas de doute.
- Les résultats d'épreuves externes de langue (TOEFL, TOEIC, GMAT) ont bien été communiqués au service Scolarité, via le service MyICN prévu ;
- ☞ Vérifier sur le site MyICN avant de contacter le service Scolarité.
- Les résultats d'université partenaires ont bien été transmis au SRI.
- ☞ Vérifier vos emails avant de contacter le SRI.



Contacts

Gérald DUFFING

Vanessa JACQUEMIN

direction-pge@icn-artem.com

ICN Business School

86 rue du Sergent Blandan

CS 70148

FR 54003 Nancy Cedex